

SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 10 FÉVRIER 2014, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil, siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » fermé.

Il est par la suite proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 janvier 2014 soit approuvé.

14.02.3.2.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 10/02/2014 :	74 217,03 \$
Déboursés directs de janvier 2014 :	88 832,70 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période de janvier 2014 au 10 février 2014, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

Il est à noter que les déboursés comprennent le paiement du coût des assurances auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec s'élevant à 41 128,00 \$, la participation de la Municipalité au programme de développement local 5 531,00 \$, le remboursement d'excédent de frais liés aux opérations de la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte en période estivale 6 640,58 \$, les remises gouvernementales 12 736,72 \$ ainsi que divers frais liés à des ententes contractuelles et de services publics.

14.02.3.2.2.

Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que le requiert l'article 360.2 de la Loi sur les élections et référendums municipaux, le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du

conseil. Faisant suite à ce dépôt, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et adopté unanimement qu'un relevé faisant état que tous les membres du conseil municipal ont donné suite à cette obligation soit transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

14.02.3.2.3. Dépôt d'un projet de code d'éthique et de déontologie s'adressant aux élus municipaux

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi n° 109), les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

Considérant que la procédure d'adoption de ce code nécessite qu'un élu municipal dépose en séance publique un premier projet de ce code;

Considérant que l'adoption, par règlement, du code d'éthique et de déontologie doit être précédée d'un avis de motion déposé par le même élu municipal que celui ayant proposé le premier projet de code;

En l'occurrence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que soit déposé un premier projet de code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de L'Isle-Verte et qu'un avis de motion soit également déposé à l'effet que lors d'une prochaine séance publique du conseil municipal sera soumis, pour approbation, un règlement renfermant l'ensemble des dispositions en matière d'éthique et de déontologie à laquelle l'ensemble des élus municipaux devront, dorénavant, se conformer sous peine de sanctions importantes prévues pour non respect.

Le code d'éthique et de déontologie énonce, entre autres, les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique dont :

- L'intégrité des membres du conseil,
- L'honneur rattaché à la fonction de membre du conseil,
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public,
- Le respect envers les autres membres du conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens,
- La loyauté envers la Municipalité,
- La recherche de l'équité,
- Les règles devant guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission,
- Les règles devant guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre du conseil de la Municipalité.

14.02.3.2.4. Programme de développement local - Réclamation

Faisant suite à la réclamation déposée par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, dans le cadre du programme de développement local, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte donne suite à cette réclamation s'élevant à 5 431,44 \$.

Le relevé sommaire de cette réclamation se lit comme suit :

⇒ Droits de mutation :	459,48 \$
⇒ Aide à la restauration et à la construction :	83,46 \$
⇒ Aide à la restauration et à la rénovation du patrimoine bâti :	4 888,50 \$

14.02.3.2.5. Séance extraordinaire - Adoption des prévisions budgétaires 2014

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité mentionne que lundi, le 24 février 2014, à 20 h, se tiendra une séance extraordinaire du conseil municipal afin de déposer et d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2014. Cette séance se tiendra au lieu habituel des séances publiques du conseil, soit à la caserne incendie située au 210, rue Saint-Jean-Baptiste.

14.02.5.1. Entente contractuelle - Production de document d'archive - Résidence du Havre

Considérant la proposition budgétaire déposée par Télé-Basque relativement à la production d'un document d'archive lié aux événements tragiques du 23 janvier dernier;

Considérant qu'élaborer le tout représente un investissement de 10 863,00 \$ (plus taxes);

Considérant que le conseil municipal juge à propos de donner suite à ce projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accepte la proposition budgétaire soumise par Télé-Basque. Comme certaines dépenses ne sont mentionnées qu'à titre indicatif (achat d'images et copies, divers et imprévus, matières premières, et autres), celles-ci ne seront défrayées que sur présentation de pièces justificatives.

14.02.5.2. Gestion des dons liés à la tragédie du 23 janvier 2014 - Modalités

Considérant que suite à la tragédie du 23 janvier dernier, la Municipalité perçoit des dons de particuliers et d'organismes soucieux de soutenir la communauté;

Considérant que la Municipalité, en tant qu'organisme municipal, ne peut gérer de tels fonds qui n'ont aucun lien direct avec ses opérations financières usuelles;

Considérant la suggestion à l'effet de créer un organisme à but non lucratif qui aurait comme mandat d'assurer une saine gestion des fonds ainsi obtenus;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à la création d'un tel organisme tout en s'assurant que le mandat de celui-ci respecte l'engagement pris envers les divers souscripteurs.

14.02.5.3. Accord relatif à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Antonin à l'entente intermunicipale en matière d'inspection pour 2013-2014

Attendu que l'article 12 de l'entente intermunicipale mentionne les modalités d'adhésion d'une municipalité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Antonin a manifesté son désir d'adhérer

à l'entente intermunicipale par la résolution numéro 2014-01-018;

Attendu que les conditions mentionnées dans « l'annexe D » satisfont la Municipalité de Saint-Antonin;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte donne son accord à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Antonin aux conditions énumérées dans « l'annexe D » qui sera jointe à l'entente intermunicipale en matière d'inspection pour 2013-2014.

14.02.5.4.

Animation rurale - MRC de Rivière-du-Loup

Attendu la signature en 2007 d'un Pacte rural entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la MRC de Rivière-du-Loup visant la mise en application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Attendu que ladite Politique vise à assurer le développement des communautés rurales et vient à échéance le 31 mars 2014;

Attendu l'annonce par le gouvernement du Québec du renouvellement de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 qui prévoit notamment la mise en place d'une approche intersectorielle à l'échelle de la MRC;

Attendu que la signature des pactes entre le gouvernement et la MRC ont amené à l'embauche d'agents de développement rural travaillant avec les milieux ruraux à la réalisation de plusieurs projets;

Attendu la consultation du 24 septembre 2013 proposant différents scénarios pour l'application de la prochaine Politique nationale de la ruralité;

Attendu que le scénario retenu consiste à l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) des agents, également jumelé(e) à 2 municipalités et l'embauche de 3 agent(e)s, jumelé(e)s à 3 ou 4 communautés et oeuvrant dans des projets inter municipaux;

Attendu que ce scénario permet notamment d'alléger la gestion des projets, favoriser la rétention des agents et assurer la complémentarité des interventions des agents entre eux avec l'ensemble des partenaires du territoire de la MRC;

Attendu que l'employeur actuel des agents est la Corporation de développement communautaire du KRTB;

Attendu que la Corporation n'est plus en mesure d'assumer cette tâche et la volonté de la MRC d'assurer cette responsabilité;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte est d'accord avec le scénario proposé;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-Verte :

1. accepte de recevoir les services des agents de développement ruraux pour les fins de l'application de la Politique nationale de la ruralité;
2. accepte le scénario consistant à l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) des agents, également jumelé(e) à 2 municipalités et l'embauche de 3 agent(e)s, jumelé(e)s à 3 ou 4 communautés et oeuvrant dans des projets intermunicipaux;
3. accepte qu'une entente de financement d'une durée de 3 ans intervienne à cet effet entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Municipalité de L'Isle-Verte;
4. autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pouvant s'avérer nécessaire pour l'application de la nouvelle Politique de la ruralité et d'allouer les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de l'embauche des agents.

14.02.6.1.

Demande de commandite - Refuge d'adoptions félines du Bas-St-Laurent

Considérant le projet d'activité de financement soumis par la responsable de l'organisme « Refuge adoptions félines du Bas-St-Laurent »;

Considérant qu'est demandée à la Municipalité une participation financière, sous forme de services couvrant ainsi une partie des frais de conciergerie, lors d'un souper spaghetti prévu le 15 mars 2014 au gymnase de l'école Moisson-d'Arts;

Considérant que la Municipalité juge opportun de soutenir les efforts de cet organisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte que ne soient exigés de l'organisme que les coûts minimums de conciergerie reliés à la tenue de cet événement.

14.02.9.

Ajournement de la séance

À 21 h 30, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la séance soit levée et ajournée au mardi, 18 février 2014, à 20 h.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SÉANCE ORDINAIRE
Ajournement

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

18 FÉVRIER 2014

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 18 FÉVRIER 2014, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MONSIEUR FRANÇOIS FILION

tous membres du Conseil, siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR ROBERT LEGAULT, conseiller.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Suite au constat du quorum, la séance d'ajournement débute.

14.02A.7.2.1.

Conditions d'emprunt - Règlements 2009-87 et 2012-112

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte l'offre qui lui est faite de Caisse populaire Desjardins du Parc et Villeray pour son emprunt par billets en date du 25 février 2014 au montant de 756 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2009-87 et 2012-112. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

46 300 \$	2,85 %	25 février 2015
47 800 \$	2,85 %	25 février 2016
49 500 \$	2,85 %	25 février 2017
50 800 \$	2,85 %	25 février 2018
562 500 \$	2,85 %	25 février 2019

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

14.02A.7.2.2.

Modifications de terme d'emprunt - Règlements 2009-87 et 2012-112

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite emprunter par billet un montant total de 756 900 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
2009-87 (FIMR 611151)	177 312
2012-112 (PIQM 556290)	382 500
2012-112	197 088

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;
En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 756 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2009-87 et 2012-112 soit réalisé;

Que les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 25 février 2014;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	46 300 \$
2016	47 800 \$
2017	49 500 \$
2018	50 800 \$
2019	52 500 \$ (à payer en 2019)
2019	510 000 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de L'Isle-Verte émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2009-87 et 2012-112, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur emprunt.

14.02A.9.

Levée de la séance

À 20 h 30, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRETAIRE-TRÉSORIER